

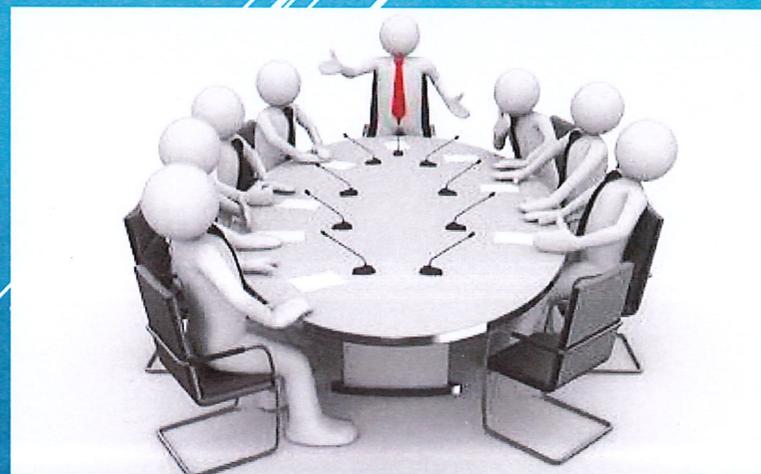
# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

## Procès Verbal

Le Président



La Secrétaire

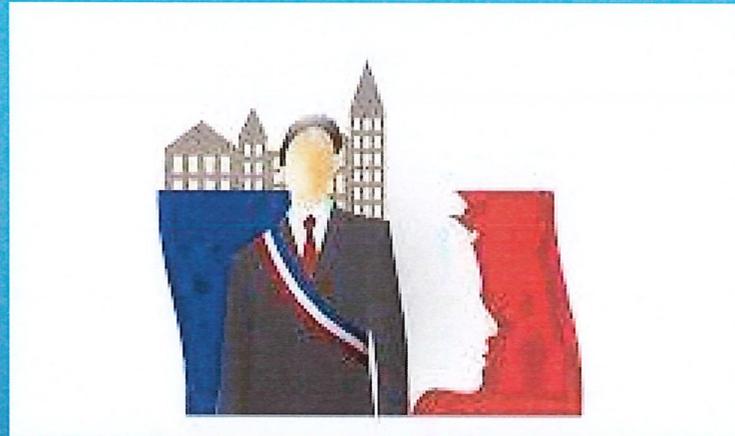


▶ Ordre du jour :

- ▶1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 février 2024,
- ▶2/ Délibération approbation des Comptes Financiers Uniques budgets M57 et M49 année 2023,
- ▶3/ Délibération pour affectation de résultat 2023 budgets M57 et M49,
- ▶4/ Délibération pour déterminer le taux des taxes foncières bâties et non bâties,
- ▶5/ Délibération examen et vote des budgets primitifs M57 et M49 année 2024 et la fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 %,
- ▶6/ Délibération portant sur le versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics,
- ▶7/ Délibération pour renouveler le contrat de Mr Jean Gallat dans le cadre d'une convention de Contrat Unique d'Insertion,
- ▶8/ Délibération pour établissement d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis concernant les chats errants et sauvages,
- ▶9/ Délibération afin de modifier la délibération du 15 septembre 2023 en faveur du bail du Pôle Médical,
- ▶10/ Délibération pour régulariser une facture téléphonique,
- ▶11/ Délibération afin de modifier la délibération du 23 février 2024 en faveur de la voirie reliant la Grande Rue à la Rue Marchand : Impasse de la Grenette,
- ▶12/ Délibération pour louer à l'année la salle Roger Boudet pour une professeur de yoga,
- ▶ Divers et dernières minutes.



# 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 23 février 2024



# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).**

- ▶ Arrivée de Xavier Rivatton à 20 h 06.

## 2/ Délibération approbation des Comptes Financiers Uniques Budgets M57 et M49



Madame Nathalie Colonozet présente le dossier.

## SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	334 662.39 €	387 193.96 €
012	Charges de personnel	304 790.74 €	311 383.16 €
014	Atténuations de produits	7 586.00 €	7 741.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	24 311.53 €	18 198.00 €
63	Impôts, Taxes et versements assimilés	0.00 €	0.00 €
65	autres charges de gestion courante	242 340.05 €	129 107.21 €
66	charges financières	11 033.33 €	14 033.66 €
67	Charges spécifiques	379.50 €	111.00 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €
		925 103.54 €	867 767.99 €
Recettes		CA 2022	CA 2023
002	Excédent reporté	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	16 851.30 €	2 255.22 €
40	Opérations d'ordre entre section	1 552.53 €	1 500.00 €
70	Produits des services	187 477.89 €	47 272.22 €
73	Impôts et taxes	0.00 €	23 920.08 €
731	Fiscalité locale	488 934.95 €	486 833.00 €
74	Dotations et participations	327 721.97 €	353 248.05 €
75	Autres produits gestion courante	103 273.13 €	117 942.76 €
76	Produits financiers	1.52 €	3.04 €
77	Produits spécifiques	6 586.20 €	14 275.37 €
		1 132 399.49 €	1 047 249.74 €

## SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses		CA 2022	CA 2023
001	Résultat d'exécution reporté (N-1) - déficit	467 899.18 €	0.00 €
42	Opérations d'ordre entre section	1 552.53 €	1 500.00 €
41	Opérations patrimoniales	145 452.96 €	75 004.84 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €
13	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	82 728.95 €	89 591.75 €
20	Immobilisations corporelles	1 426.52 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 289.78 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	661 182.29 €	739 776.47 €
23	Immobilisations en cours	199 720.51 €	8 170.68 €
4581	Opération sous mandat	0.00 €	23 294.07 €
		1 564 252.72 €	937 337.81 €
Recettes		CA 2022	CA 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	467 899.18 €	493 155.56 €
1022	FCTVA	31 708.86 €	23 251.85 €
10226	Taxe Aménagement	4 381.30 €	16 278.30 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	208 748.19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 470.00 €	300 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	500.00 €	3 465.45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	24 311.53 €	18 198.00 €
041	Opérations Patrimoniales	145 452.96 €	75 004.84 €
4582	Opérations Sous mandat	0.00 €	23 294.07 €
		1 674 723.83 €	1 161 396.26 €

# RESULTAT M57

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES		TOTAL DEPENSES	
DEPENSES	867 767.99	DEPENSES	937 337.81
TOTAL RECETTES		TOTAL RECETTES	
RECETTES	1 047 249.74	RECETTES	1 161 396.26
		Résultat reporté N-1	168 388.51
BENEFICE	179 481.75	BENEFICE	392 446.96

Brigitte Jouffroy demande le produit de chaque taxe foncière.

Nathalie Colozet lui répond que nous ne détenons pas à notre niveau le montant de ces dernières.

Nous allons demander à notre trésorier principal s'il peut nous transmettre le détail de celles-ci.

Christian Bretin lui répond qu'aujourd'hui le taux de la taxe d'habitation qui est inférieur à la moyenne des collectivités de tailles identiques ne s'applique dorénavant que sur les résidences secondaires et les logements meublés non affectés à l'habitation.

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, car il est l'auteur du compte administratif, c'est le doyen de la séance en l'occurrence Philippe Roux qui en assure la présidence.

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 11 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).**

## CFU M49

### SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		CA 2022	CA 2023
002	Déficit reporté	0.00 €	0.00 €
011	Charges à caractère général	46 604.20 €	55 689.56 €
012	Charges de personnel	25 722.48 €	25 722.48 €
014	Attenuations de produits	20 135.00 €	19 540.00 €
023	Virement à section d'investissement	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	127 173.84 €	128 032.59 €
065	autres charges de gestion courante	7 798.60 €	615.78 €
066	Charges financières	2 286.84 €	2 864.00 €
067	Charges exceptionnelles	297.33 €	437.13 €
068		0.00 €	0.00 €
		230 018.29 €	232 901.54 €
Recettes		CA 2022	CA 2023
002	Excédent reporté	0.00 €	0.00 €
42	Opérations d'ordre entre sections	5 038.95 €	6 018.89 €
70	Produits des services	174 820.20 €	174 464.38 €
74	Subventions d'exploitation	150 000.00 €	23 000.00 €
75	Autres Produits gestion courante	1.10 €	0.20 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	19 212.91 €
		329 860.25 €	222 696.38 €

## SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses		CA 2022	CA 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
040	Opérations d'ordre entre sections	déficit	
16	Emprunts et dettes assimilés	5 038.95 €	6 018.89 €
041	Opérations patrimoniales	10 238.87 €	11 175.53 €
21	Immobilisations corporelles	32 465.65 €	0.00 €
		16 560.00 €	185 806.61 €
		64 303.47 €	203 001.03 €
Recettes		CA 2022	CA 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
016	Emprunt et dettes assimilées	160 000.00 €	0.00 €
021	Virement section exploitation	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	127 173.84 €	128 032.59 €
041	Opérations patrimoniales	32 465.65 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	124.01 €	396.65 €
13	Subvention d'investissement	20 160.00 €	28 709.01 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	60 000.00 €
		339 923.50 €	217 138.25 €

# RESULTAT M49

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES		TOTAL DEPENSES	
EAU	232 901,54	EAU	203 001,03
TOTAL RECETTES		TOTAL RECETTES	
EAU	222 696,38	EAU	217 138,25
DEFICIT	- 10 205,16	BENEFICE	14 137,22
REPORT N-1	25 137,80	REPORT N-1	+ 742 028,95
BENEFICE	16 982,44	BENEFICE	756 166,17
RESULTAT FONCTIONNEMENT			16 982,44
RESULTAT INVESTISSEMENT			756 166,17

Brigitte Jouffroy note que l'emprunt contracté en 2022 n'a pas été utilisé.

Nathalie Colonozet lui répond que les deux prêts : le court terme non amortissable en attente de subventions et de TVA, ainsi que le prêt moyen terme amortissable sur 25 ans ont été tous deux réalisés.

Brigitte Jouffroy s'interroge sur le montant de 16 560,00 € en dépenses en 2022 alors que le maire avait notifié qu'il n'y aurait aucun travaux sur le plomb cette année-là.

Christian Bretin lui répond que la gestion d'un réseau d'eau potable nécessite chaque année un certain nombre de travaux soit en réalisation interne soit en intervention par l'intermédiaire d'une entreprise de TP.

Brigitte Jouffroy s'interroge sur un défaut qui est apparu au niveau de la voirie de la Charrière Barras immédiatement après la pizzeria.

La réparation a été réalisée par SARL EMDE. Néanmoins Daniel Lievin indique que sous cette voirie un réseau d'eau et aussi d'assainissement n'est pas en très bon état.

Le Maire annonce que ce segment de voirie fera l'objet de travaux conséquents en 2025 dans le cadre des travaux de la voirie intercommunale. Préalablement, les problèmes des réseaux : eau potable, eau pluviale, eau usée devront être solutionnés.

- ▶ Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote car il est l'auteur du compte administratif, c'est le doyen de la séance en l'occurrence Philippe Roux qui en assure la présidence.

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 10 pour et 2 abstentions (Brigitte Jouffroy et Philippe Roux).**

3/ Délibération pour affectation de résultat 2023 budgets  
M57 et M49



Madame Nathalie Colozet présente le dossier.

# Affectation de résultat Budget M57

Fonctionnement recette : 002 : 179 481,75 €  
Investissement recette : 001 : 392 446,96 €

# Affectation de résultat Budget M49

Fonctionnement recette : 002 : 16 982.44 €

Investissement recette : 001 : 756 166,17 €

Brigitte Jouffroy demande à quoi correspondent les chiffres 001 et 002.  
Nathalie Colonozet lui répond qu'ils correspondent à des articles comptables.

# Délibération Affectation Résultat budget M 57

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour  
et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

# Délibération Affectation Résultat budget M 49

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 pour  
et 2 abstentions (Brigitte Jouffroy et Philippe Roux).

## 4/ Délibération pour déterminer le taux des taxes foncières bâties et non bâties



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, nous proposons de maintenir le taux d'imposition de 41,80 % pour l'année 2024 identique à celui de l'année 2023.

En 2022, celui-ci avait fait l'objet d'une augmentation de 0,75 %.

Pour la taxe foncière sur le non bâti nous proposons la reconduction du taux soit 36,52 %.

Il convient de noter que les bases d'imposition prévisionnelle seront en augmentation indépendamment des taux d'imposition.

Ces bases augmenteront de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : + 3,3 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : + 3,1 %

Il subsiste encore notre taux relatif à la taxe d'habitation qui ne peut pas évoluer, il s'établit à hauteur de 9,74 %.

Sa recette est liée aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote  
l'unanimité.

Préalablement à la présentation du budget principal (M57) et du budget annexe eau (M49), Monsieur le Maire informe les élus qu'il souhaite que les deux financements court terme réalisés en 2022 et relatifs à des attentes de subventions et de remboursement TVA peuvent aujourd'hui être remboursés par anticipation sans attendre leurs échéances prévues en juin 2025.

Ceux-ci respectivement de 600 000 € et 120 000 € avaient été accordé à un taux extrêmement bas soit 0,35 % qui atteste la qualité de la signature de la commune de Cousance.

La trésorerie « confortable » de la commune permet de les rembourser dès cette année 2024.

Il informe aussi les élus que le poste budgétaire lié aux charges à caractère général doit être piloté avec rigueur et vigilance car il porte en partie le résultat comptable de notre collectivité.

C'est un poste que nous maîtrisons plutôt bien et qu'il convient de poursuivre tout au long de cette année encore ce pilotage rigoureux. Ce poste budgétaire exprime notamment le fonctionnement de notre collectivité au quotidien à travers ses dépenses de fonctionnement dont les coûts énergétiques occupent une place significative.

5/ Délibération examen et vote des budgets primitifs M57 et M49  
année 2024 et la fongibilité des crédits entre chapitre dans la  
limite de 7,5 %



Madame Nathalie Colonozet présente le dossier.

# BUDGET M57

## SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	407 938.00 €	387 546.32 €	554 572.52 €
012	Charges de personnel	299 540.00 €	311 383.16 €	301 040.48 €
014	Atténuations de produits	7 610.00 €	7 741.00 €	7 900.00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 198.00 €	18 198.00 €	18 198.00 €
63	Impôts, Taxes et versements assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
65	autres charges de gestion courante	129 000.00 €	129 107.21 €	141 260.00 €
66	charges financières	11 100.00 €	14 033.66 €	14 100.00 €
67	Charges spécifiques	400.00 €	111.00 €	300.00 €
68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
		973 786.00 €	868 120.35 €	1 187 371.00 €
Recettes		BP 2023	CA 2023	BUDGET 2024
002	Excédent reporté	0.00	0.00	179 481.75
013	Atténuations de charges	15 000.00 €	2 255.22 €	5 000.00 €
40	Opérations d'ordre entre section	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
70	Produits des services	58 934.00 €	47 272.22 €	39 745.00 €
73	Impôts et taxes	475 000.00 €	23 920.08 €	0.00 €
731	Fiscalité locale	0.00 €	486 833.00 €	509 082.00 €
74	Dotations et participations	321 250.00 €	353 248.05 €	355 508.29 €
75	Autres produits gestion courante	101 100.00 €	117 942.76 €	96 050.00 €
76	Produits financiers	2.00 €	3.04 €	3.96 €
77	Produits spécifiques	1 000.00 €	14 275.37 €	1 000.00 €
		973 786.00 €	1 047 249.74 €	1 187 371.00 €

## SECTION d'INVESTISSEMENT

Dépenses		BUDGET 2023	BUDGET 2024	
001	Résultat d'exécution reporté (N-1) - déficit	0.00 €	0.00 €	
42	Opérations d'ordre entre section	1 500.00 €	1 500.00 €	
41	Opérations patrimoniales	20 000.00 €	28 972.92 €	
10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €	
13	Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €	
16	Remboursement d'emprunts	90 500.00 €	690 000.00 €	
20	Immobilisations corporelles	13 200.00 €	15 000.00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 035 576.00 €	493 436.08 €	
23	Immobilisations en cours	54 000.00 €	98 770.00 €	
4581	Opération sous mandat		0.00 €	
		1 214 776.00 €	1 327 679.00 €	
Recettes		Nature de l'opération	BUDGET 2023	BUDGET 2024
021	Virement de la section de fonctionnement		100 000.00 €	150 000.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		493 155.56 €	392 446.96 €
1022	FCTVA		199 723.51 €	67 665.70 €
10226	Taxe Aménagement		0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement		82 698.93 €	31 895.42 €
16	Emprunts et dettes assimilées		300 500.00 €	637 000.00 €
21	Immobilisations corporelles		500.00 €	1 500.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections		18 198.00 €	18 198.00 €
041	Opérations Patrimoniales		20 000.00 €	28 972.92 €
4582	Opérations Sous mandat		0.00 €	0.00 €
			1 214 776.00 €	1 327 679.00 €

TABLEAU INVESTISSEMENT 2024

N° Compte	TRAVAUX	BUDGET 2024
1641	Emprunt (Rbt)	600000.00
2031	Frais Etude	15000.00
	Frais étude (Village Avenir)	15000.00
2116	Cimetière	28500.00
	Achat colombarium + travaux installation	28500.00
2117	Forêt	14000.00
	Travaux forestier	14000.00
21311	Hotel de ville	6500.00
	Hall Exterieur Mairie	6500.00
21318	Autres batiments publics	121681.00
	Installation climatisaton	7200.00
	Eglise	15000.00
	Maison pour tous	30000.00
	Création 2 serres	8481.00
	Batiment de la Gare	61000.00
2128	Autres Agencements et Aménagement	4000.00
	Pots fleurissement	4000.00

21321	Immeubles de rapport	49450.00
		4250.00
	Façade Agence Immobilière	2200.00
	Travaux Pizzeria	43000.00
21351	Batiment Public	137100.00
		2100.00
	Entrée Nord	130000.00
	Pole Médical	5000.00
2312	Agencement et aménagement de terrain	56900.00
	Travaux nouveaux parking	46400.00
	Engazonnement terrain sportif	10500.00
2152	Installation de voirie	6100.00
	Plaques de rues	6100.00
215731	Matériel roulant	50000.00
	Camion benne	50000.00
2138	Autres Constructions	46820.00
	Extension Zone en Lune	23820.00
	Abris Bus	23000.00
2158	Autres Inst. Matériels, outil. Technique	1500.00
	Groupe Electrogène	1500.00
2181	Autres immobilisations corporelles	23180.00
		230.00
	Video Sécurité	15000.00
	Tapis salle DOJO	7950.00
21838	Matériel informatique	3650.00
	Matériel informatique	3500.00
	Matériel téléphonie (Bibliothèque)	150.00
21848	Mobilier	955.00
	fauteuil accueil et maire	955.00
238	Avance / Cde Immob	41870.00
		15280.00
	Eclairage public	24000.00
	Armoire à clés (éclairage public)	2590.00

## BUDGET M49

### SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses		BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024
002	Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
011	Charges à caractère général	47 350.00 €	55 689.56 €	70 337.68 €
012	Charges de personnel	26 000.00 €	25 722.48 €	26 000.00 €
014	Attenuations de produits	21 000.00 €	19 540.00 €	21 000.00 €
023	Virement à section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	128 033.00 €	128 032.59 €	92 718.32 €
065	autres charges de gestion courante	5 426.16 €	615.78 €	5 780.00 €
066	Charges financières	3 189.94 €	2 864.00 €	3 200.00 €
067	Charges exceptionnelles	560.90 €	437.13 €	2 000.00 €
068		0.00 €	0.00 €	0.00 €
		231 560.00 €	232 901.54 €	221 036.00 €
Recettes		BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024
002	Excédent reporté	27 187.60 €	0.00	16 982.44 €
42	Opérations d'ordre entre sections	6 018.89 €	6 018.89 €	6 590.48 €
70	Produits des services	173 700.00 €	174 464.38 €	182 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	23 000.00 €	23 000.00 €	13 400.00 €
75	Autres Produits gestion courante	3.51 €	0.20 €	63.08 €
77	Produits exceptionnels	1 650.00 €	19 212.91 €	2 000.00 €
		231 560.00 €	222 696.38 €	221 036.00 €



## Délibération budget M 57

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).

## Délibération budget M 49

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 pour et 2 abstentions (Brigitte Jouffroy et Philippe Roux).

6/ Délibération portant sur le versement d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 pour nos agents municipaux	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que pour bénéficier de cette prime les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Les salariés municipaux qui bénéficieront de cette prime seront les suivants :

- PERROT Mickaël,
- DELIN Jérôme,
- MAGNIN Sébastien,
- PAYET Jannick,
- GUILHEM Aurélie,
- LAMBERT Cécile,
- CLAUDIN Angélique,
- BOISSY Jacky.

Le montant total est de 3 764,17 €.

Nous proposons que cette prime soit versée auprès de chaque agent en une fraction avec la rémunération mensuelle d'avril 2024.

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Christian Bretin note que Marine Berthaud, bibliothécaire, ne remplit pas les conditions de la prime car elle n'était pas présente dans notre collectivité le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Quant à Jean Gallat, il bénéficie d'un contrat d'insertion qui ne donne pas accès à la prime pouvoir d'achat.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

7/ Délibération pour renouveler le contrat de Mr Jean GALLAT dans le cadre d'une convention de Contrat Unique d'Insertion



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Le Contrat Unique d'Insertion de 7 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois, concernant Monsieur Jean Gallat arrive à échéance le 28 février 2024.

Sur notre demande, le Pôle des Solidarités du Conseil Départemental du Jura a accepté un renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois, à compter du 1er mars 2024, pour une « Activité Citoyenne » de 7 heures hebdomadaires.

Rappelons que les charges salariales et patronales sont prises en charge par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

Selon nos échanges, il y a de fortes probabilités que cette convention soit à nouveau renouvelée à l'issue de cette période de 6 mois.

Brigitte Jouffroy note que nous renouvelons le 3 avril un contrat échu le 29 février. Quid d'un accident du travail si il était survenu durant cette période ?

Le Maire lui répond que sa remarque est légitime mais que l'engagement du Conseil Départemental serait de nature à couvrir l'intéressé.

Brigitte Jouffroy demande où en est la visite médicale de Jean Gallat.

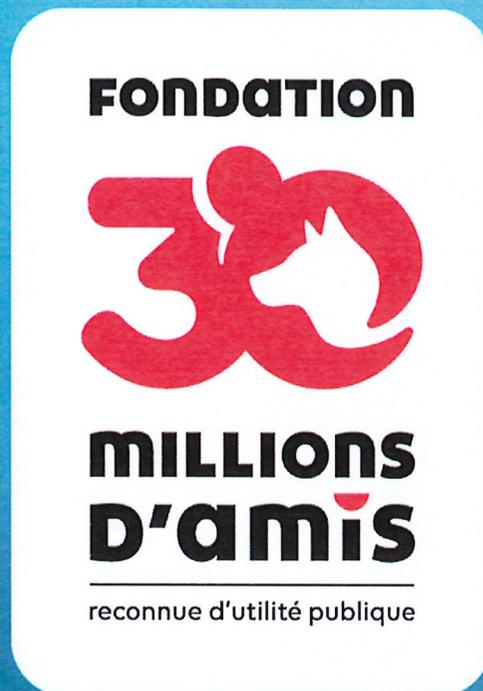
Le Maire lui répond qu'il l'a personnellement conduit avec son véhicule auprès de la médecine du travail à Lons Le Saunier à l'automne dernier.

Jean Gallat est reconnu apte pour poursuivre son activité au sein de notre commune.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

8/ Délibération pour établissement d'une convention avec la  
Fondation 30 Millions d'Amis concernant les chats errants et  
sauvages



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

- En France et à Cousance aussi les abandons de chats sont une réalité, et ceux-ci deviennent des chats errants. Il y en a en France plus de 11 millions!
- Abandonner un chat non stérilisé c'est multiplier les risques qu'il se reproduise à la chaîne :

### Illustration

Année 1 : 3 portées génèrent 12 chatons

Année 2 : possibilité de 144 chats

Année 3 : possibilité de 1 728 chats

Année 4 : possibilité de 20 736 chats

### Quelles sont les conséquences ?

- Les salissures,
- Le tapage nocturne,
- La propagation d'infection de parasites et de maladies, telles la leucose féline, le sida des chats, etc...
- La destruction des sacs poubelles,
- L'éparpillement des déchets qui attirent les rats,
- Les risques accidentogènes sur nos voiries.

## Que faire ?

Stériliser et identifier

## Pourquoi ?

La lutte contre les reproductions incontrôlées des chats relève de la compétence du Maire de la Commune concernée (article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

## Comment ?

Par l'intermédiaire d'une convention entre notre Commune et l'Association 30 Millions d'Amis.

## Modalités

Le budget global correspondant aux frais de stérilisation et de puce électronique est établi en fonction du nombre de chats devant être capturés.

Il est de :

- 120 € pour une femelle gestante avec puce électronique,
- 100 € pour une femelle : ovariectomie avec puce électronique,
- 80 € pour un mâle : castration avec puce électronique.

30 millions d'Amis participe financièrement aux coûts précédemment cités.

### Objectif 2024

Etablir une convention entre la Commune de Cousance et avec 30 Millions d'Amis pour l'exercice 2024.

Responsable de l'opération : Sébastien MAGNIN, Agent Technique  
Un vétérinaire : Clinique Vétérinaire du Colombier à LOUHANS (71) qui applique strictement les tarifs de 30 Millions d'Amis  
Une structure d'aide : 30 Millions d'Amis

### Quel contrat proposé pour 2024 ?

Nous prévoyons d'agir vers 10 chats errants.  
30 Millions d'Amis prendra en charge la totalité des frais.

Eliane Dauvergne demande quelle est l'identité du chat après stérilisation.

Le Maire lui répond que le chat est dorénavant identifié « mairie de Cousance ».

Brigitte Jouffroy suggère de laisser la cage destinée au trappage des chats errants en libre utilisation au sein de la commune.

Le Maire lui répond que le protocole précise qu'il doit y avoir une relation entre un agent communal nommément désigné et un habitant demandeur tout aussi désigné.

Le Maire profite de l'objet de cette délibération pour informer les élus de la fermeture du cabinet vétérinaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le maire regrette ce départ qui n'est pas lié à un problème économique ou financier que pourrait rencontrer le cabinet vétérinaire mais qu'il est la conséquence d'un manque de vétérinaire pour assurer convenablement la permanence cousançoise.

Le Maire indique qu'il a visité le cabinet vétérinaire, lequel est en parfait état et précisément adapté à une activité vétérinaire.

Il indique qu'il fera assez rapidement une ou des approches prospectives auprès de cabinets vétérinaires voisins afin de proposer ces locaux qui sont notre propriété.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

9/ Délibération afin de modifier la délibération du 15 septembre 2023 en faveur du bail du Pôle Médical



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

## Rappel :

La convention établie avec la société Moving People qui a été en charge du recrutement de nos deux médecins généralistes prévoyait en son sein, l'octroi d'un cabinet médical en faveur de chaque médecin avec une gratuité de 12 mois.

Ce loyer est gratuit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Il sera de 1 000 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

La délibération du 15 septembre 2023 précisait que le bail établi par Maître Desplanches, Notaire à Cousance le serait auprès de la Société Civile de Moyen des deux médecins.

Or les deux médecins que sont :

- Le Docteur MELINCIANU Elena Adina
- Le Docteur VEGA ORTIZ Francisco

Ont chacun décidé d'exercer à titre individuel, mais pas dans le cadre d'une Société Civile de Moyen.

Aussi, il convient d'établir pour chaque médecin un bail par acte authentique selon les conditions suivantes :

- Loyer gratuit jusqu'au 31 octobre 2024, puis 500 € mensuel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cette délibération annule et remplace celle du 15 septembre 2023.

Eliane Dauvergne préconise d'offrir la gratuité pour quasiment 12 mois au Docteur VEGA ORTIZ Francisco car il a débuté son activité précisément le 22 janvier 2024.

Elle suggère également d'appliquer un prorata temporis des loyers individuels compte tenu de la différence de surface observée entre les locaux médicaux.

L'application d'une règle proportionnelle génère un loyer de 550 € pour le Docteur MELINCIANU Elena Adina et 450 € pour le Docteur VEGA ORTIZ Francisco.

Xavier Rivatton indique qu'à l'issue de la gratuité des cabinets médicaux, un médecin peut prendre l'initiative de trouver un local cousançois à un coût de location moindre.

Nathalie Colonozet lui répond que le bail de chaque médecin sera un bail commercial (3/6/9 ans) et que tout départ avant l'échéance charnière impose à tout locataire de devoir régler les loyers restants jusqu'à l'échéance.

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).**

## 10/ Délibération pour régulariser une facture électronique



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

L'installation téléphonique du cabinet du Pôle Médical a été mise en œuvre par Orange.

Toute l'infrastructure téléphonique et internet a représenté un coût de 739,15 € qu'a réglé le Docteur MELINCIANU.

Or, cette infrastructure téléphonique est à la charge de notre commune.

Les consommations mensuelles téléphoniques et internet sont bien évidemment à la charge des médecins.

Aussi, nous souhaitons rembourser au Docteur MELINCIANU, la somme de 739,15 € qu'elle a payée avec ses propres deniers.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

11/ Délibération afin de modifier la délibération du 23 février 2024  
en faveur de la voirie reliant la Grande Rue et la Rue Marchand :  
Impasse de la Grenette



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Lors du Conseil Municipal du 23 février 2024, nous avons délibéré pour dénommer la petite voirie qui rejoint la Grande Rue à la Rue Marchand : Allée de la Grenette.

Or, celle-ci pourra être utilisée par deux riverains qui pourront l'emprunter sur une trentaine de mètres environ.

La suite de cette voirie sera uniquement piétonne.

De ce fait, elle ne devra pas porter l'intitulé : Allée de la Grenette mais elle devra être désignée : Impasse de la Grenette.

Brigitte Jouffroy demande si cette modification de dénomination est en lien avec la réclamation d'un riverain.

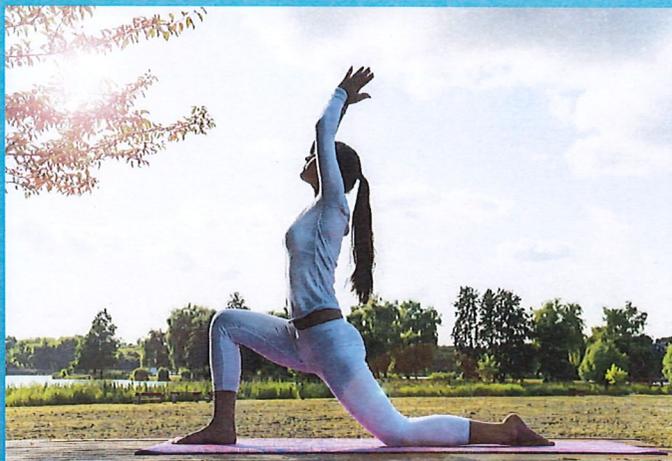
Le Maire lui répond par la négative.

Il lui indique que cette nouvelle dénomination est liée au fait qu'elle devient véritablement une impasse et selon notre maître d'œuvre, c'est cette dénomination d'Impasse qui doit s'appliquer et non Allée.

# Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

12/ Délibération pour louer à l'année la salle Roger Boudet pour  
une professeur de yoga



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Nous avons été sollicités par Madame Sylvie SORASSO, professeur de yoga qui souhaite dispenser des cours de yoga dans une de nos salles municipales. C'est une activité non associative mais rémunérée par les élèves auprès de leur professeur.

Nos tarifs municipaux ne prévoient pas jusqu'à présent de location au profit d'activités rémunérées.

Madame SORASSO prévoit 30 séances annuelles d'environ une heure chacune.

La salle Roger Boudet est la salle qui lui conviendrait parfaitement, au regard de sa dimension, de son accessibilité et de son confort.

Nous proposons sur ces bases à Madame SORASSO une location annuelle de 300 €, soit 10 € par séance à compter du 3 avril 2024.

Tout dépassement en nombre de séances et en temps sera facturé pro rata temporis.

Après différents débats, il convient d'apporter les précisions suivantes à cette demande :

- Le nombre d'élèves devra être limité à 15 personnes par séance.

- La mise à disposition ne devra pas se faire les mercredis et vendredis soir tout comme les week-ends. Ces moments étant réservés au monde associatif.

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 13 pour et 1 abstention (Brigitte Jouffroy).**

## 12/ Divers et dernières minutes



Monsieur BRETIN Christian, Maire présente les dossiers

### - **Village d'Avenir :**

Le Maire indique que notre commune a été lauréate au dispositif Village d'Avenir. Ce projet au long cours qui s'étalera sur plusieurs exercices consistera à redimensionner une partie de la Grande Rue tout comme la Place du Marché. Dans ce cadre, nous aurons la visite courant mai de deux architectes urbains qui viendront analyser notre projet.

### - **Plan Communal de Sauvegarde :**

Celui-ci devra être mis en place au niveau de notre commune avant le 31 mai 2025. Nous allons engager la mise en place de ce plan assez prochainement et autant que possible de façon participative avec les élus et quelques Cousançois.

### - **Villes et Villages Citoyens :**

Le Maire informe que notre commune a été sélectionnée parmi 350 candidats au niveau national et qu'elle est la seule du Jura.

- **Fleurissement :**

Nous souhaitons concourir pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur. Dans ce cadre, nous avons convié un certain nombre de Cousançois à travers des réunions techniques qui sont destinées à nous positionner dans une démarche participative et collaborative.

- **Installation d'une nouvelle entreprise de menuiserie sur la ZA de la Gruzillone :**

Le Maire a reçu dernièrement Monsieur Morgan Jaillet entrepreneur accompagné de son architecte. Il est venu présenter son projet d'installation d'un vaste atelier de menuiserie d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

- **Résidence Les Vignes :**

Brigitte Jouffroy s'interroge sur la pertinence de la voirie Louis Lautrey en sens unique.

Le Maire lui répond que cette décision obéit à une préconisation de la Maison pour Tous, ceci, pour limiter considérablement les flux de véhicules.

## - **Conseil Municipal des Jeunes :**

Aline Menouillard, élue référente en charge du Conseil Municipal des Jeunes, a fait état des projets que les jeunes élus ont rédigé à travers une lettre destinée aux élus municipaux.

Plusieurs propositions ont été retenues, dont celles qui consistent à planter un arbre près du City Stade ainsi que la pose de 2 bancs

## - **Composteurs :**

Brigitte Jouffroy demande au Maire la date d'installation des composteurs publics.

Celui-ci lui répond que le Sictom a pris du retard dans la gestion des composteurs. Ceux-ci seront installés au sein de notre commune les 2 et 3 mai prochains.

Brigitte Jouffroy pense que le composteur prévu Charrière Barras présente un risque pour celles et ceux qui veulent l'utiliser car il n'y a pas de stationnement à proximité immédiate.

Le maire lui indique que celui-ci sera quelque peu déplacé et qu'il se situera à proximité immédiate d'un transformateur tout proche de la Place de la Venelle.

- **Abris bus :**

Annie Foras suggère que les véhicules ne devraient pas stationner derrière les abris bus.

Le Maire lui indique qu'il en sera ainsi et que les marquages au sol seront appliqués dans ce sens.

La séance est levée à 22 h 45.